



Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAL



Séance du 09 mai 2022

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA
Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELDARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN
Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.

La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h04.



Ordre du jour de la séance :

Affaires générales > Secrétariat	2
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente	2
Objet n°2 : Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) : Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Approbation des points de l'ordre du jour - Convocation des associés	2
Finances > Comptabilité	3
Objet n°3 : Situation de caisse au 31 décembre 2021 - Information au Conseil communal.....	3
Objet n°4 : Compte communal 2021 - Approbation	4
Finances > Marchés publics	6
Objet n°5 : Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries - 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation.....	6
Objet n°6 : Remplacement des menuiseries à l'école communale d'Estinnes-au-Mont - Approbation des conditions et du mode de passation.....	7
Objet n°7 : Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation	8
Objet n°8 : Travaux de restauration de monuments aux morts - Approbation des conditions et du mode de passation	9
Objet n°9 : Rénovation des enduits de la voûte nef principale de l'église de Peissant - lot 3 - Modifications des clauses techniques pour relance du marché	9
Finances > Subsidés	11
Objet n°10 : Subside indirect - Centre culturel Bicentenaire - Ratification.....	11
Affaires sociales > Logement	12
Objet n°11 : Logement - Habitat permanent Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Etat des lieux 2021 - Rapport d'activités annuel du Plan HP 2021 et programme de travail 2022	12
Direction Ecoles	12
Objet n°12 : Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à Haulchin au 21 mars 2022.	12
Cadre de vie > Environnement	13
Objet n°13 : Construction du programme d'actions 2023-2025 - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - Proposition.....	13



Direction Ecoles	14
Objet n°14 : Désignation d'une institutrice primaire pour 24 périodes/semaine, Madame Lejeune Manon, en remplacement de Madame Halaceli Zülal, en congé de maternité du 07 mars 2022 au 20 juin 2022. Ratification.....	14
Affaires générales > Juridique	15
Objet n°15 : Chapelle Notre-Dame de Cambron - Convention avec Monument Hainaut SA.....	15



Tirage au sort : Michel SCHOLLAERT
 Madame la Bourgmestre ouvre la séance et demande l'inscription d'un point en urgence en huis clos :
 Chapelle Notre-Dame de Cambron - Travaux de réfection - Convention avec Monument Hainaut SA

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBATS : Monsieur MUSINU demande si une répartition des frais a été établie avec la commune de Merbes quant aux frais d'avocat dans le cadre du recours contre le permis délivré en vue d'installer des éoliennes.

Madame la Bourgmestre indique que la clé de répartition n'a pas encore été discutée.

Monsieur MABILLE demande le suivi du dossier Sentier 43.

Madame la Bourgmestre indique que des contacts ont été pris en présence d'avocats et qu'un retour sera fait au Conseil si des avancées se concrétisent.

Monsieur DUFRANE demande des précisions sur le rôle d'IDEA dans le cadre des raccordements égouttage à Haulchin.

approuve le procès-verbal de sa séance précédente par 13 oui et 2 abstentions (H. FOSSELARD, JP DELPLANQUE)

Objet n°2 : Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) : Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Approbation des points de l'ordre du jour - Convocation des associés

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant la délibération du Conseil du 16 août 2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été informée par lettre datée du 23 mars 2022 que l'assemblée générale ordinaire d'IMIO se tiendra le 28 juin 2022 dans les locaux de la Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes, 1 à 5000 NAMUR.

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 07 juillet 2022 à 18 heures dans les locaux d'Imio - Parc scientifique Créalys - rue Léon Morel 1 à 5032 Les Isnes. Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la



représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale seront disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale

Considérant que la Commune d'Estinnes est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par les trois délégués désignés, représentant la majorité du Conseil communal (A. Jaupart, V. Jeanmart, O. Verlinden) (la minorité n'ayant pas proposé de représentant);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat confié aux délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 et que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les villes et communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Article 2

ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022,

Article 3

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

de transmettre la délibération à l'intercommunale IMIO.



FINANCES > COMPTABILITÉ

Objet n°3 : Situation de caisse au 31 décembre 2021 - Information au Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du Gouverneur du 23 mars 2022, concernant la situation de caisse du 31 décembre 2021 :

"Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31 décembre 2021 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette de la Commune d'Estinnes »

Objet n°4 : Compte communal 2021 - Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Exposé Receveur régional Anna KHOVRENKOVA.



Résultats budgétaires

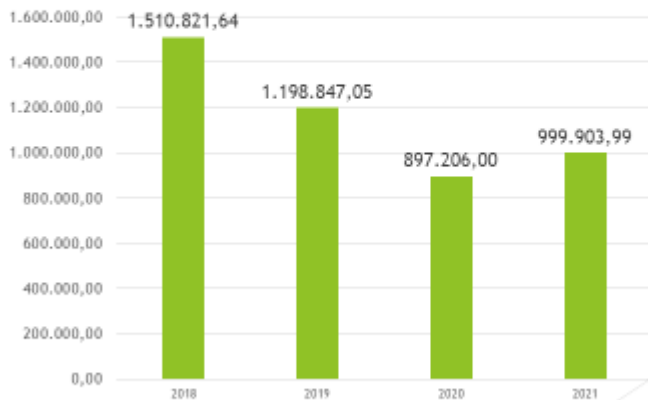
Les comptes se terminent par :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	=	10.563.981,95	5.964.202,25
Engagements	-	9.564.077,96	6.040.166,41
Résultat budgétaire	=		
Positif :		999.903,99	
Négatif :			75.964,16
Droits constatés nets		10.563.981,95	5.964.202,25
Imputations	-	9.330.647,83	1.970.300,04
Résultat comptable	=		
Positif :		1.233.334,12	3.993.902,21
Négatif :			

Le nouveau résultat (999.903,99€) sera introduit via la modification budgétaire 1/2022 et améliorera la situation financière globale de plus de 200.000€ (résultat présumé après la dernière modification budgétaire était de 736.037,76€).

2

Evolution des résultats de 4 dernières années



3



Service Ordinaire Exercice Propre Résultat

Le total des droits constatés : 9.260.491,58 €

Le total des engagements : 8.869.579,75 €

Boni budgétaire exercice propre: 390.911,83 €

4

Evolution des résultats de 4 dernières années - Exercice propre



5



Service Ordinaire

Exercice Propre Taux de réalisation

Dépenses (hors provisions)

Libellé	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation	Dépenses par habitant (engagements)
			Compte/BF	
Personnel	3.928.470,01	3.834.912,46	97,62 %	482,62
Fonctionnement	1.497.947,25	1.250.518,77	83,48 %	157,38
Transferts	2.800.614,52	2.771.261,78	98,95 %	348,76
Dette	985.070,13	967.886,74	98,26 %	121,81
Total	9.212.101,91	8.824.579,75	95,79 %	1.110,57

L'écart le plus important se situe au niveau des dépenses de fonctionnement : environ 16% des crédits restants.

6

Service Ordinaire

Exercice Propre Taux de réalisation

Dépenses - Explications

Les fonctions les plus « touchées » toutes natures confondues : en dépenses de personnel, dépenses de dette et de celles de transferts

DEPENSES	crédits non utilisés	explications en grandes lignes
ADMINISTRATION	55.000	40.000€ sur 1.429.358,40€ en dépenses de personnel, 10.000€ en fonctionnement (crédits restants relatifs à l'acquisition de peinture, frais d'électricité, de chauffage) ;
VOIRIE	110.905,40	28.104,26€ en dépenses de personnel. 76.422,23€ en fonctionnement : 28.000€ en prestation de tiers pour la voirie, 7.000€ restants pour l'acquisition du sel en cas de verglas, 12.000€ en fourniture pour la voirie, 5.000€ pour les formations, 3.500€ en signalisation routière
ENSEIGNEMENT	34.537,51	7.201,56€ en frais de personnel, 24.416,18€ en frais de fonctionnement : étant donné la crise sanitaire, les différentes activités prévues pour les écoles ont été annulées.
EDUCATION/ART	23.155,21	19.000€ de crédits restants en dépenses de fonctionnement et plus de 3.600€ en dépenses de transferts vu le contexte sanitaire ;
CIMETIERE ET	20.000	15.855,62€ en crédit de personnel non utilisés, plus de 2.000€ principalement en fournitures pour les cimetières et les crédits restants non utilisés en dépenses de dettes
LOGEMENT/ URBANISME	96.287,68€	79.000€ en dépenses de fonctionnement (crédits prévus pour la démolition de chalets à Pincemaille) et 17.000€ de budget non sollicité dans le cadre des primes d'isolation

7



Service Ordinaire

Exercice Propre Taux de réalisation

Recettes

Libellé	Budget final (BF)	Droits constatés (compte)	Taux de réalisation Compte/BF	Recettes par habitant (droits constatés)
Prestations	393.553,98	334.239,67	84,93 %	42,06
Transferts	8.913.669,20	8.805.852,74	98,79 %	1.108,21
Dette	121.257,07	120.399,17	99,29 %	15,15
Total	9.428.480,25	9.260.491,58	98,22 %	1.165,43

Service Ordinaire

Exercice Propre comparaison 2021-2020

Evolutions en dépenses

Une diminution de dépenses de **-416.962,35€**

- ▶ -174.293,59€ en dépenses de personnel
- ▶ - 16.209,82€ en dépenses de fonctionnement
- ▶ - 83.914,12€ en dépenses de transferts
- ▶ + 24.615,20€ en dépenses de dette



Service Ordinaire

Exercice Propre comparaison 2021-2020

Evolutions en dépenses

Petit rappel. En 2020, pendant la crise sanitaire, création d'une nouvelle fonction, la 871 119, avec un budget de 145.000 € relatif à :

- ▶ l'achat et la distribution de masques à la population ;
- ▶ la mise en œuvre d'un plan de relance pour les commerces de l'entité
- ▶ l'octroi des subsides aux associations locales
- ▶ l'achat de produit de désinfection et de protection

En 2020 : presque 120.000 € ont été engagés dans le cadre de la crise sanitaire sur ce budget

En 2021, les dépenses faites pour 14.000 € dans le cadre de cette fonction pour les produits de nettoyage, de désinfection et des vêtements spécifiques de protection

10

Service Ordinaire

Comparaison 2021-2020

L'impact de la crise

Tout comme en 2020, en 2021, en dépenses, en frais de fonctionnement, les crédits non utilisés pour :

- les activités culturelles, carnavalesques et des écoles (confinement à plusieurs reprises dont un en fin d'année) ;
- les frais d'essence pour le car scolaire et les frais techniques pour certains projets retardés pour cause de maladie des agents...

11



Service Ordinaire Comparaison 2021-2020 Evolution des dépenses de personnel : -174.293,59€

- ❖ A l'administration générale : -35.000 € (départ à la retraite d'un agent nommé,) ;
- ❖ chez les ouvriers : -33.000 € (maladies des ouvriers, le non engagement d'un ouvrier pour remplacer éco conseiller)
- ❖ -23.000 € à la fonction "culture " : le non remplacement d'un agent à mi temps
- ❖ -47.000 € à la fonction ATL : pécule de sortie payé en 2020 à une employée remerciée
- ❖ -42.000 € - éco conseiller en maladie de longue durée

12

Service Ordinaire Comparaison 2021-2020 Dépenses de fonctionnement -16.209,82€

Les principales diminutions concernent les dépenses effectuées en 2020 et plus en 2021. En effet, en 2020 l'acquisition:

- ✓ de matériel de sonorisation pour la salle des mariages;
- ✓ d'accessoires et de matériels divers (de menuiserie, d'échafaudage, pour le service environnement) ;
- ✓ des GSM pour le logiciel de scannage des garderies ;
- ✓ de columbariums.

1 seul passage de curage des avaloirs en 2021 au lieu de 2 en 2020.

11



Service Ordinaire Comparaison 2021-2020 Dépenses de fonctionnement Quelques augmentations

Les principales augmentations concernent :

- ▶ l'acquisition et l'entretien d'équipements pour les ouvriers;
- ▶ la réparation, l'entretien et la location d'outillages divers pour les ouvriers.
- ▶ la Journée du commerce local (pas en 2020);
- ▶ l'organisation de la chasse aux œufs (pas en 2020);
- ▶ l'acquisition de matériel pour le PCS (armoires, chaises, matériel de rangement) ;
- ▶ l'acquisition d'un caveau pour le cimetière de VLB et de fournitures pour l'aménagement des cimetières (parcelle des étoiles, aires de dispersion, bois les valves).

14

Service Ordinaire Comparaison 2021-2020 Dépenses de Dette : +24.615,20€

DEPENSES DE DETTE	2020	2021	DIFFERENCE
Intérêts débiteurs	301,94	136,08	-165,86
Charges emprunts part-propre Investissements	829.714,76	862.262,84	32.548,08
Charges emprunts part Etat	38.197,04	36.461,59	-1.735,45
Autres	75.057,80	69.026,23	-6.031,57
sous-total dép. dette	943.271,54	967.886,74	24.615,20

Les dépenses de dette représentent 11% des dépenses totales
Emprunts contractés en 2021 pour un montant de
1.838.813,92€
Emprunts venus à l'échéance : 673.734,30€
Balises d'emprunts respectées

15



Comparaison 2021-2020 dépenses de transferts: -83.914,12€

DEPENSES DE TRANSFERTS	2020	2021	DIFFERENCE
Intervention au CPAS	1.099.006,97	1.123.013,18	24.006,21
Intervention Zone de police	667.725,14	667.725,14	0,00
Intervention SRI	357.103,26	284.403,38	-72.699,88
Intervention Hôpital	0,00	0,00	0,00
Intervention traitement des déchets	418.434,84	405.536,52	-12.898,32
Intervention fabriques d'église & laïcité	45.000,00	44.637,55	-362,45
Autres cotisations intercommunales	21.906,45	23.963,10	2.056,65
Autres cotisations			0,00
Subventions associations (Voir liste)	32.304,95	74.742,33	42.437,38
Autres	213.694,29	147.240,58	-66.453,71
sous-total dép. transferts	2.855.175,90	2.771.261,78	-83.914,12

16

Service Ordinaire Comparaison 2021-2020 *Evolutions en recettes*

-35.318,50€ de recettes par rapport à 2020:

- - 54.640,72€ en recettes de transferts
- - 3.725,91€ en recettes de dette
- + 23.048,13€ en recettes de prestations

Impact de la crise sanitaire sur les recettes :

- ❖ les subsides en plus en 2020 pour plus de 42.000 €
- ❖ En recettes en moins en 2021/2020: les locations des salles, la redevance pour l'occupation du domaine public lors des carnivals ...

17



Service Ordinaire Comparaison 2021-2020

recettes des transferts : -54.640,72€

Les variations expliquant la baisse de recettes de transferts sont les suivantes :

Les diminutions :

- ❖ -80.000€ pour les « impôts et redevances » :
 - ▶ Précompte immobilier : -125.000€ (retard d'enrôlement de la part du SPF) ;
 - ▶ Le montant des additionnels à l'impôt des personnes physiques : -34.000€;

Atténuée en partie par : 20.000€ de plus de compensation dans le cadre du plan Marshall et les recettes des taxes locales. En effet, en 2021 l'établissement des rôles a eu lieu dans l'année et n'a pas été postposé de 6 mois comme c'était le cas en 2020. Les taxes suivantes sont concernées : immeubles inoccupés, parcelles à bâtir non bâties, secondes résidences

- ❖ Les diminutions suivantes concernent les recettes exceptionnelles reçues en 2020 :
 - ▶ 46.000€ à la fonction Zone de Secours (Pompiers) : action « one shot », un reliquat du boni de l'ancienne zone d'Incendie de Mons nous a été versé en 2020
 - ▶ 20.000€ des subsides de la RW en informatique dans le cadre de la crise sanitaire ;
 - ▶ 10.000€ à la fonction « Santé et Hygiène » des subsides pour l'achat des masques à la population

18

Service Ordinaire Comparaison 2021-2020

recettes des transferts : -54.640,72€

Postes en augmentations :

- ▶ Fonds des communes : +36.000€, soit 50.000€ supplémentaires pour la dotation principale. Rappelons qu'en 2020 le subside exceptionnel COVID de 14.000€ a été versé ce qui n'est plus le cas cette année;
- ▶ Enseignement primaire : +10.000€. 5.000€ de plus pour la subvention de la communauté Wallonie Bruxelles pour les écoles et 5.000€ également dans le cadre du subventionnement des garderies
- ▶ Education/art : +34.000€ : subvention régionale reçue pour les clubs sportifs (29.000€) et reversée aux clubs de l'entité
- ▶ Logement/Urbanisme : + 10.000€ amendes urbanistiques plus importantes en 2021

19



Service Ordinaire

Comparaison 2021-2020

Recettes des Prestations : + 23.048,13€

Les augmentations :

- ▶ « assurances » : notes de crédit importantes reçues en 2021 ;
- ▶ « enseignement primaire » : notes de crédit de la part de l'ancien fournisseur d'électricité Eneco, notamment concernant l'école de Fauroeux ; l'augmentation des recettes provenant de la participation des parents dans les frais des garderies : + 5.000€ ;
- ▶ produits des locations immobilières à la fonction « Logement » vu la hausse des contrats de gestion.

20

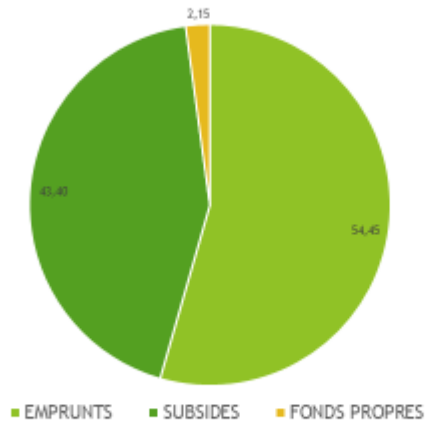
Service Extraordinaire

Engagements d'investissements

Fonctions	2021	Engagements
1 Administration générale	2.080.104,29	projet PCDR de la rénovation de la salle à VLB, installation des climatiseurs, entretien des gouttières, acquisitions des mobiliers divers, du chariot élévateur, du tracteur, du matériel informatique, du matériel de sonorisation, rénovation du parc locatif communal
4 Voiries-communications	306.182,70	réfection des voiries agricoles, aménagement de la passerelle vers le terrain de padel, réparation de véhicules, remplacement d'éclairage public
70>75 Enseignement	360.571,55	remplacement de la toiture de l'école d'Estinnes-au-Val, des châssis à l'école d'Estinnes-au-Mont, installation d'une cuisine à l'école à EAV et à Fauroeux, achat du mobilier divers pour l'enseignement
76>77 Culture et sports	74.000,00	aménagement d'un terrain de padel
78 Radio, télévision, presse	0,00	
79 Culte	114.896,25	réparation du clocher et du plafond de l'église de Peissant, entretien des gouttières des églises, travaux de restauration de la Chappelle Notre Dame de Cambron
80>86 Action Sociale	0,00	
87 Santé publique et hygiène	234.453,66	création d'un cabinet médical rural, aménagement des cimetières
90>92 Logement	23.419,26	rénovation des habitations sociales
93 Aménagement du territoire	0,00	
Totaux	3.193.627,71	



Service Extraordinaire Financement 2021



22

Comptabilité générale Résultats

Boni de 27.110,95€ (boni d'exploitation - mali exceptionnel) s'explique comme suit :

- ▶ **Boni courant** de 350.542,16€ contre 224.441,35€ en 2020 : diminution des charges courantes explique la variation du résultat
- ▶ **Boni d'exploitation** (produits courants et produits résultant de la variation normale du patrimoine des valeurs du bilan, redressements, travaux internes moins les charges courantes et les charges résultant de la variation normale des valeurs de bilan, redressements et provisions) : 236.086,51€ en 2021 contre 108.605,17€ : les amortissements importants ainsi que la diminution de création des provisions influencent positivement le résultat.
- ▶ **Mali exceptionnel** : 208.975,56€ contre 602.029,01€ en 2020 : le résultat est la différence entre les produits exceptionnels (plus-values des ventes immobilières) et les charges exceptionnelles (non-valeurs) ainsi que le delta entre la dotation aux fonds de réserve de 749.723,04€ et l'utilisation de ces fonds pour 371.002,42€.

23



Fonds de réserve Service Extraordinaire

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	1.194.574,53	766.822,19	665.450,67	1.295.946,05
2019	1.295.946,05	547.467,36	549.452,24	1.293.961,17
2020	1.293.961,17	760.663,96	330.677,68	1.723.947,45
2021	1.723.947,45	705.563,04	371.002,42	2.058.508,07

24

Fonds de réserve Extraordinaire - Répartition

Libellé	2021
Fonds de réserve extra obligatoire	633.099,05
Fonds de réserve Pincemalle	89.756,54
FR - Egoûtage prioritaire	302.169,42
Développement durable Windision	214.509,03
IDEA - Chauffage école EAM	57.252,70
Fonds Régional d'investissement 2020-2021	584.613,03
Egoûtage prioritaire - Bray	69.763,20
Plan d'investissement Mobilité douce	87.493,08
FRIC 2017-2018	19.852,02
Total	2.058.508,07

25



Provisions

Solde	Libellé
622.423,59	Provision frais personnel Risques et charges
30.000,00	Provision pour les frais de justice Taxes
40.000,00	Provision pour les frais justice Pincemaille
260.000,00	Zone de police Lermes
265.000,00	CPAS
80.000,00	Service incendie
115.000,00	Provision pour les pensions des mandataires
100.000,00	Provision Receveur Régional
130.000,00	Provision taxes litigieuse - Toutes boîtes, logements inoccupés
22.160,02	Provision litige Haulchin
1.664.583,61	

26

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

27



Intervention Monsieur MABILLE

D'abord, GP remercie la Directrice financière pour la qualité du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du compte 2021. GP y ajoute évidemment le service financier de l'administration communale et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce compte.

Super, le boni comptable 2021 se solde par un petit, tout petit boni de 27110.95 euros. J'ai fait comme Delphine qui me répond chaque année : pas ou peu de boni mais il y a les provisions - on ne peut pas tout avoir.

J'ai donc été voir les provisions et les dotations au compte 170000 - 2019 : + 550000 - 2020 : + 212000 - 2021 : + 45000 seulement pour préparer la fusion des polices. En examinant ce compte on comprend aisément qu'avec un boni aussi faible, impossible de faire plus : provisions pour le personnel ; plus rien depuis 3 ans au moins, idem pour les frais de justice, les frais du service incendie, les pensions, le traitement du receveur, la taxe toutes boîtes et aussi les litiges d'Haulchin (Rue Wauters et Place des Martyrs) Fauroeux rue du Pont, EAV sentier, etc...soit des litiges non provisionnés. Plus étonnant encore la provision pour le CPAS est diminuée de 10.000 euros - Bizarre si l'on tient compte un tant soit peu de la crise économique actuelle plus évidemment l'arrivée importante des ukrainiens. Bien joué, au moins comme cela on présente un boni comptable à l'exercice.

27000 euros de boni comptable malgré une plus-value de 245.000 euros (245518,78) sur la réalisation d'actifs immobilisés - Pour mémoire : ventes matériel (570 euros) - terrain du Levant de Mons (25000 euros) - vente presbytère (220000 euros (219948.78)

24505 euros en plus également pour les plus-values annuelles sur les biens immobiliers, 10888 euros en plus pour la participation des différents pouvoirs dans les frais d'exploitation, 36622 euros en plus au fonds des communes. En gros : plus de 317000 euros de recettes exceptionnelles.

Parcontre et pour être objectif la fiscalité diminue d'environ 55000 euros principalement à cause du précompte immobilier et de l'impôt des personnes physiques, probablement des prémices de la crise économique actuelle.

Je constate également et malheureusement que selon l'annexe "Bilan" - le montant des emprunts à charge de la commune augmente de plus de 1032000 euros (1032397.03) soit + 11.79% en 1 an

- Avez-vous remarqué le coût du chauffage du local des co-accueillantes à VLB - plus de 5000 euros - (5317.96) - (compte 60714) ?

- Il y a aussi l'éclairage du kiosque de Peissant : + de 6000 euros (5970.11 sans le décompte final annuel)

- Petite proposition : si j'examine les consommations électriques (cpte61332) - je constate que l'école de la Muchette coûte 16.462.76 euros soit 30.92 de la consommation totale de la fourniture électrique pour l'ensemble des bâtiments. Enorme ! Renseignements pris, le dépôt communal est repris également sur le compteur de l'école. Je propose donc que l'on installe un compteur séparé pour le dépôt afin de connaître plus précisément le coût des deux bâtiments.

- Coût du fauchage du Ravel et du fauchage tardif des talus - 60102.73 -

A ce prix ne faudrait-il pas prévoir un matériel communal et un ouvrier communal pour faire le travail. Nous disposons déjà d'un tracteur, d'une remorque, d'un broyeur et d'une faucheuse.

Nous aurions cette équipe à disposition toute l'année, quand on le souhaite et partout dans l'entité plusieurs fois si nécessaire.

Heureusement qu'il n'y a pas un Ravel trop important. Quand le prolongement de l'existant sera réalisé jusque Harmignies, à ce tarif-là, ce sera impayable.

Compte 61319 - dépense ACE site media : 4600 euros de frais d'avocat pour les toutes boites - Où en est-on avec ce dossier ?

- Compte 67111 - mise en non-valeur de créances : non octroi du subside : 50000 euros - pourquoi ce subside n'a t'il pas été octroyé ?

Madame la Bourgmestre précise qu'au niveau du fauchage, il convient de disposer du personnel en suffisance. Il sera toutefois bon de réfléchir au matériel acheté.

Madame l'Echevine DENEUFBOURG, indique que l'interpellation sur la provision pour le CPAS sera vérifiée.



Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional annexé à la présente ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan	ACTIF		PASSIF
	37.926.291,32€		37.926.291,32€
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.933.253,41€	9.283.795,57€	350.542,16€
Résultat d'exploitation (1)	10.460.241,03€	10.696.327,54€	236.086,51€
Résultat exceptionnel (2)	901.056,22€	692.080,66€	-208.975,56€
Résultat de l'exercice (1+2)	11.361.297,25€	11.388.408,20€	27.110,95€
	Ordinaire		Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.598.616,39€		5.964.202,25€
Non Valeurs (2)	34.634,44€		0,00€
Engagements (3)	9.564.077,96€		6.040.166,41€
Imputations (4)	9.330.647,83€		1.970.300,04€
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	999.903,99€		-75.964,16€
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.233.334,12€		3.993.902,21€

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse régionale.

FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

Objet n°5 : Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries - 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBATS :

Monsieur PASTURE demande des précisions sur l'absence de garantie.



Madame la Bourgmestre précise qu'il s'agit du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet et non sur les voiries.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-0013 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries - 2022" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.495,87 € hors TVA ou 49.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42118/735-60 (n° de projet 20220013) et sera financé par un emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Receveur régional en date du 22 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-0013 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries - 2022", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.495,87 € hors TVA ou 49.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

Objet n°6 : Remplacement des menuiseries à l'école communale d'Estinnes-au-Mont - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBATS :

Intervention de Monsieur DELPLANQUE sur l'absence de plan détaillé, sur la non possibilité de réviser les prix, sur les modifications par rapport au cahier spécial des charges soumis au conseil en 2021 et sur l'absence de recherche de subsides.

Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur général donnent les explications sur les modifications liées à des erreurs de mesurage. Il est dorénavant indiqué qu'une visite et un contrôle devront être



effectués par les sociétés soumissionnaires. Actuellement il n'y a pas de subside disponible pour le remplacement de châssis.

Monsieur MABILLE demande que l'on se renseigne sur les subsides années au niveau de la Région Wallonne sur la rénovation énergétique de bâtiments publics et un Ureba exceptionnel.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-0031 relatif au marché "Remplacement des menuiseries à l'école communale d'Estinnes-au-Mont" établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.000,00 € hors TVA ou 100.700,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2022 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29 mars 2022 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 31 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-0031 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries à l'école communale d'Estinnes-au-Mont", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.000,00 € hors TVA ou 100.700,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

Objet n°7 : Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-0011 relatif au marché "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020" établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant promis le 21 décembre 2020 s'élève à 24.125,00 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33012/741-52 (n° de projet 20220011) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par la Receveuse régionale le 05 avril 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-0011 et le montant estimé du marché "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33012/741-52 (n° de projet 20220011).

Objet n°8 : Travaux de restauration de monuments aux morts - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-0027 relatif au marché "Travaux de restauration de monuments aux morts" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87824/724-60 (n° de projet 20220027) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité de la Receveuse régionale n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-0027 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration de monuments aux morts", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet n°9 : Rénovation des enduits de la voûte nef principale de l'église de Peissant - lot 3 - Modifications des clauses techniques pour relance du marché

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBATS : Exposé de Madame la Présidente du CPAS, Catherine MINON.

Monsieur MABILLE indique que le métré n'est pas dans les annexes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation des enduits de la voûte nef principale de l'Eglise de Peissant" a été attribué à Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Considérant le cahier des charges N° 21-.061 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Considérant que ce marché était initialement divisé en lots :

- * Lot 1 (échafaudages), estimé à 22.967,74 € hors TVA ou 27.790,97 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (rénovation des enduits), estimé à 37.747,50 € hors TVA ou 45.674,48 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (travaux de charpente), estimé à 5.590,00 € hors TVA ou 6.763,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (travaux de maçonnerie), estimé à 2.940,00 € hors TVA ou 3.557,40 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Finition peintures), estimé à 8.311,50 € hors TVA ou 10.056,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 d'approuver le cahier des charges N° 21-.061 et le montant estimé du marché "Rénovation des enduits de la voûte nef principale de l'Eglise de Peissant", établis par l'auteur de projet, Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.556,74 € hors TVA ou 93.843,67 €, 21% TVA comprise. Le marché sera passé par la procédure négociée sans publication préalable.

Considérant que le marché a été lancé mais qu'aucune offre n'ont été réceptionnée pour les lots 3 et 4 ;

Considérant que lors du démarrage du chantier, il est apparu plus opportun de modifier le cahier des charges suivant la justification de l'auteur de projet jointe en annexe ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié les clauses techniques pour le lot 3 et que le montant estimé de ce lot s'élève à 10.960,00 € hors TVA ou 13.261,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant complet du marché s'établit dès lors maintenant comme suit :

- Lot 1 (échafaudages) : 27.826,50 €
- Lot 2 (rénovation des enduits) : 37.705 €
- Lot 3 (travaux de charpente) : 10.960 €
- Lot 4 (travaux de maçonnerie) : 0 € (repris en partie dans lot 3)
- Lot 5 (Finition peintures) : 8.311,50 €
- Soit un montant total de 84.803 € HTVA – 102.611,63 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché pour le lot 3 par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 79055/724-60 (n° de projet 20190025) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;



DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 21-.061 modifié pour le lot 3 et le montant estimé du marché "Rénovation des enduits de la voûte nef principale de l'Eglise de Peissant – lot 3", établis par l'auteur de projet, Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du lot s'élève à 10.960,00 € hors TVA ou 13.261,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

FINANCES > SUBSIDES

Objet n°10 : Subside indirect - Centre culturel Bicentenaire - Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande des représentants du Centre culturel Bicentenaire par l'intermédiaire de Madame MINON, Présidente du CPAS ayant en charge les festivités, de prise en charge de la distribution d'une toute-boîte sur l'entité dans le cadre d'une cérémonie d'hommage en l'honneur de Monsieur Etienne QUENON, Bourgmestre honoraire ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : la prise en charge financière d'une distribution d'une toute-boîte ;

Considérant l'article budgétaire 104/123-07 prestation de tiers au service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que la subvention peut être évaluée au montant de 150 € tva comprise ;

Considérant l'urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril décidant d'octroyer une subvention indirecte Centre culturel Bicentenaire par la prise en charge de la distribution d'une toute-boîte pour un montant de 150 euros

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique :

de ratifier la délibération du Collège communal du 27 avril 2022 décidant d'octroyer une subvention indirecte Centre culturel Bicentenaire par la prise en charge de la distribution d'une toute-boîte pour un montant de 150 euros.



AFFAIRES SOCIALES > LOGEMENT

Objet n°11 : Logement - Habitat permanent Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Etat des lieux 2021 - Rapport d'activités annuel du Plan HP 2021 et programme de travail 2022

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBATS : Exposé de Madame l'Echevine, Delphine DENEUFBOURG.

Monsieur DELPLANQUE demande si ce rapport a été approuvé par le Collège.

Madame la Bourgmestre donne confirmation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 relative à la réactualisation du Plan HP et à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat pour la période 2022-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2022 de valider l'adhésion de la commune d'Estinnes à la convention « Plan HP réactualisé – Convention de partenariat 2022-2025 ».

Considérant que les articles 4 et 6 de la convention prévoit que le comité d'accompagnement se réunit au minimum une fois par an dans toutes les communes, notamment durant le premier quadrimestre afin d'approuver l'état des lieux, le rapport d'activité de l'année précédente et le programme de travail ;

Considérant que les 3 documents sont soumis à la DICS, présentés et validés au comité d'accompagnement annuel, qu'ils sont ensuite validés par le Collège communal avant d'être soumis pour information au Conseil Communal ;

Considérant que l'ensemble des documents finalisés en ce compris les délibérations doit être transmis à la DICS pour le 30 juin ;

Considérant que les trois rapports ont été complétés en partenariat avec les acteurs locaux à savoir, le chef de projet, le pool d'acteurs locaux, les agents référents du CPAS ;

Considérant qu'ils ont été validés par l'agent référent de la DiCS en date du 5 mars 2022, présentés et approuvés par le comité d'accompagnement en date du 11 avril 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : De valider :

- Etat des lieux 2021
- Le rapport d'activités 2021
- Programme de travail 2022

DIRECTION ECOLES

Objet n°12 : Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à Haulchin au 21 mars 2022.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBATS : Monsieur PASTURE se félicite de l'évolution de l'enseignement à Haulchin.

Madame la Bourgmestre souligne la qualité de l'enseignement communal de manière générale.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;



Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, article 43 ;

Attendu que le nombre d'élèves âgés de deux ans et demi minimum qui ont fréquenté l'implantation d'Haulchin pendant huit demi-jours répartis sur dix journées et qui y sont toujours inscrits le onzième jour de la création de l'emploi s'élève à 20 au 18 mars 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner une institutrice maternelle à titre temporaire pour 13 périodes/semaine à partir du 21 mars 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant que Madame Van Acker Julie possède la première place dans le classement des temporaires prioritaires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique:

- De procéder à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale d'Estinnes (Implantation d'Haulchin) à dater du 21 mars 2022.
- De désigner Madame Van Acker Julie pour assurer ce poste.

CADRE DE VIE > ENVIRONNEMENT

Objet n°13 : Construction du programme d'actions 2023-2025 - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - Proposition

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBATS : Exposé de Madame la Bourgmestre qui remercie les bénévoles qui ont nettoyé la rivière ce week-end.

Monsieur DUFRANE demande des précisions sur la portée des actions et sur les abréviations utilisées.

Madame la Bourgmestre précise que cela correspond aux points noirs de l'entité et que l'entretien n'est pas à charge du Contrat Rivière.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier reçu en date du 22 décembre 2021 du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine concernant la construction du programme d'actions 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 17 mars 2022 le service Cadre de Vie - Service Technique Communal s'est réuni avec le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents afin de nous présenter les résultats du programme d'actions 2020-2022 ;

Considérant que le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine propose une sélection de 40 actions à l'Administration Communale dans le cadre de la construction du programme d'actions 2023-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'en proposer minimum 15 pour la construction du programme d'actions 2023-2025 ;

PREND CONNAISSANCE du tableau reprenant les 15 actions proposées par le service Cadre de Vie - Service Technique Communal pour la construction du programme d'actions 2023-2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE



Article unique:

D'approuver le tableau reprenant les 15 actions proposées par le service Cadre de Vie - Service Technique Communal pour la construction du programme d'actions 2023-2025 et de le transmettre au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour la mise en place du programme d'actions 2023-2025.

QUESTIONS

Jules MABILLE - Domaine de Pincemaille – Vu qu'il appartient au Collège de décider de la suite à réserver à ce dossier et notamment le volet communication – Vu la décision du Collège de charger les services administratifs, sous la direction du Directeur Général, de l'exécution et du suivi de cette communication, nous demandons que ce point soit abordé au conseil communal et que le Directeur général nous informe de l'évolution actuelle de ce dossier.

Madame DENEUFBOURG, Echevine expose les rétroactes du dossier et met en avant les contacts avec la Région Wallonne et le gestionnaire du site. Une rencontre s'est tenue le 6 avril 2022 avec le propriétaire et le gestionnaire du site. Il a été indiqué que le Collège communal demandait le respect des obligations urbanistiques à savoir le fait que la zone est en zone de loisirs et que les infractions urbanistiques seront poursuivies. Le Collège communal sera également attentif aux domiciliations. Il a été souligné que le Collège ne souhaitait pas la création d'un 10ème village dans le site de Pincemaille et renforcera sa dynamique pour reloger les personnes qui veulent quitter le domaine.

Jules MABILLE - Notre Dame de Cambron - Suite à la dernière commission des travaux, je demande au Collège et à son échevine des travaux subsidiés pour qu'une mise au point complète soit faite au conseil communal du 09/05/2022.

Au minimum les points suivants devraient faire l'objet d'une information à savoir :

- lot 1 - maçonneries - montants du décompte final - situation du chantier
- lot 2 - toitures - montants actuels engagés révision et TVA comprises - indemnités diverses versées à l'entreprise ou à verser - suivi du chantier (réadjudication, convention etc ...
- champignons : état du chantier - montants engagés TVAC
- clocheton - nouveau dossier : où en est-on ? et estimation et calendrier des travaux à réaliser ?
- remise en ordre des abords de la chapelle après travaux ? Etat des trottoirs, des pieds de murs de l'édifice, du mur de l'enceinte partielle etc ...

Madame MINON, Présidente du CPAS ayant en charge les travaux subsidiés, remercie les services pour le travail réalisé et les membres de la Commission communale des travaux ainsi que son Président Monsieur VERLINDEN.

Madame Minon donne le récapitulatif des montants payés pour les lots 1 et 2 dudit chantier.


Séance à huis clos

La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, prononce le huis clos.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.


Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
David VOLANT

La Bourgmestre-Présidente,
Aurore TOURNEUR



